Département
de la Moselle

_____

Canton de Coteaux de Moselle

_____

Nombre de Conseillers
Elus : 14

_____

Nombre de Conseillers
Présents : 12

_____

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2

_____

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

_____

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 2

_____

Date d'envoi convocation :
21/07/2023

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 juillet 2023 à 20 h 30
Sous la présidence de Monsieur François CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET Emilie EVAIN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs Nicolas PETIT, Dominique CHATEAU, Gérard LEININGER, Claude ENCKLE, Vianney TRITZ-KAYSER
ETAIT ABSENT EXCUSE :
Thomas DAGUIN (procuration E. EVAIN)
Guillaume SIBILLE (procuration D. CHATEAU)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

1- Convention avec un expert foncier et agricole
2- Convention avec l'association CFC (Cuvry Foot Club)
3- Subvention à l'association CFC (Cuvry Foot Club)
4- Vente de terrains communaux
5- Travaux de serrurerie Chemin du Petit Bois
6- Travaux éclairage public parc Saint Vincent de Paul
7- Renouvellement ligne de trésorerie
8- Décision budgétaire modificative n°01/2023
9- Divers

1-Convention avec un expert foncier et agricole

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de faire intervenir un expert foncier et agricole afin d'étudier la problématique créée par la dégradation d'un chemin d'exploitation, en section 5 parcelle 59 et longeant le cours d'eau dénommé « la Seille ».

Pour se faire la SELARL « d'expert foncier et agricole » E.C.M Hervé DANIEL, 3 rue de Laurilla – 57420 Verny, propose une convention de prestation. Cette dernière relate les points suivants :

- La convention est conclue pour la durée des travaux
- Les prestations de l'expert seront facturées au coût horaire de 140.00 € HT, facturable par ½ journée commencée.
- Les honoraires relatifs aux constats des lieux, tenant compte du degré de responsabilité, et dressés si nécessaire conjointement avec un huissier de justice, s'élèveront à 750.00 € HT/ heure facturable par ½ journée commencée, en ce compris les honoraires et frais de vacation de l'huissier.
- Les frais de déplacements de l'expert s'élèveront à 1.45 € HT/Km
- Les frais de secrétariat : 20.76 € HT/ page
- Les frais réels de mission, notamment photographies à 1.05 € HT la photographie, plans, intervention d'un secrétariat spécialisé majorée de 25%, etc
- Les frais d'affranchissement

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention proposée par la SELARL « d'expert foncier et agricole » E.C.M Hervé DANIEL, 3 rue de Laurilla – 57420 Verny

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2- Convention avec l'association CFC (Cuvry Foot Club)

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la création de l'association CFC (Cuvry Foot Club), cette dernière souhaitant utiliser les infrastructures communales pour la pratique du football, il est donc nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition comme avec les autres associations communales. Il propose au conseil de lui donner pouvoir afin de signer ladite convention dans les mêmes conditions que les précédentes.

Le Maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention adéquate.

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 1**

3- Subvention à l'association CFC (Cuvry Foot Club)

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association CFC qui sollicite une subvention pour le lancement de son activité. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000.00 € pour le lancement de l'activité.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Mr le Mairie d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000.00 € à l'association CFC.

DECIDE de faire inscrire dans la convention que tout « gros matériel » (buts amovibles, machine à laver, sèche-linge, …) restera propriété de la commune si l'association devait être dissoute.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette affaire.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4- Vente de terrains communaux

Rapporteur : François CARPENTIER

- **Terrain Clos Saint Vincent de Paul**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr CORDARY Stéphane, propriétaire de la parcelle 413 section 4 souhaite acheter une bande de 3m de large le long de la parcelle dont il est propriétaire.

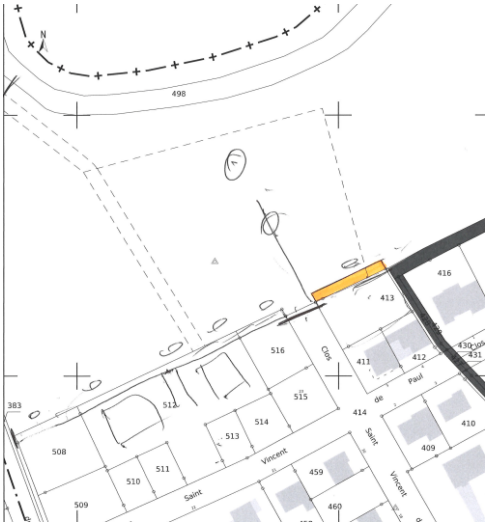

Il propose au conseil de vendre la parcelle au prix de 2 000.00 € l'are conformément à la délibération du conseil municipal du 29/07/2011.

L'acquéreur devra prendre en charge les frais de géomètre et tous les autres frais annexes.

Motion
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de vendre le délaissé à Mr CORDARY Stéphane au prix de 2 000.00 €/l'are conformément à la DCM 29/07/2011
DECIDE de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et les frais annexes
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Terrains agricoles d'une superficie totale de 4ha 72a 15ca**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr PLEUT Joris, souhaiterait acquérir les parcelles suivantes :
- Section 5 parcelle 38 : 4ha 13a 73ca
- Section 6 parcelle 57 : 58a 42ca

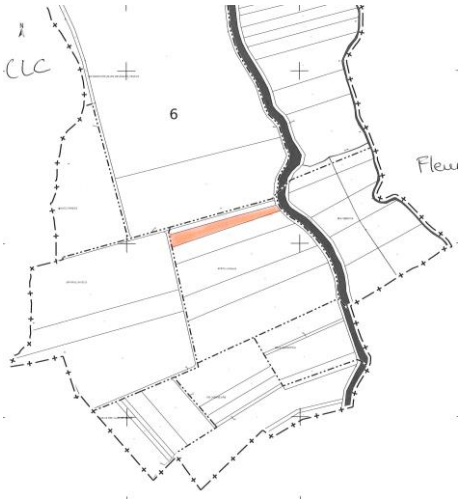

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr PLEUT propose d'acheter les parcelles au prix de 6 000.00 € l'hectare.
Il rappelle également au conseil qu'il s'agit de parcelles agricoles non constructibles.
L'acquéreur devra prendre en charge les frais de géomètre et tous les autres frais annexes.

Motion
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de vendre les parcelles 38 section 5 et 57 section 6 au prix de 6 000.00€ l'hectare à Mr PLEUT Joris.
DECIDE de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et les frais annexes.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- **<u>Terrains agricoles parcelle 23 section 4</u>**

<u>Rapport</u>

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire de la parcelle 23 section 4 d'une superficie de 86a 43ca. Cette parcelle est située en zone agricole donc non constructible.

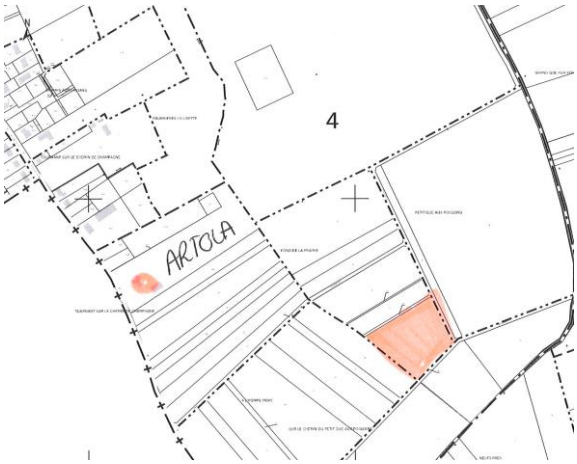

Il propose au conseil de vendre la parcelle au prix de 6 000.00 € l'hectare.
L'acquéreur devra prendre en charge les frais de géomètre et tous les autres frais annexes.

<u>Motion</u>
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de vendre la parcelle 23 section 4 au prix de 6 000.00€ l'hectare à Mr ARTOLA Eric.
DECIDE de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et les frais annexes.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

5- Travaux de serrurerie Chemin du Petit Bois

Rapporteur : François CARPENTIER

<u>Rapport</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à l'installation de barrières de sécurités chemin du petit bois ainsi que de poubelles en acier.
Il soumet au conseil l'offre de l'entreprise ARTOLA à MARLY (57) pour un montant de 21 040.00 € HT.

<u>Motion</u>
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTE l'offre de l'entreprise ARTOLA à MARLY (57) pour un montant de 21 040.00 € HT.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6- Travaux éclairage public parc Saint Vincent de Paul

Rapporteur : François CARPENTIER

- **Installation éclairage parc**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du parc Saint Vincent de Paul, lors de l'établissement du marché, l'éclairage public n'avait pas été pris en compte volontairement.
Il propose au conseil à la vue de l'avancée des travaux de passer commande pour ce poste d'équipement.
Monsieur le Maire soumet au conseil l'offre de la société SVT à MANONCOURT/SEILLE (54) pour un montant de 22 022.00 € HT.

Motion
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTE l'offre de la société SVT à MANONCOURT/SEILLE (54) pour un montant de 22 022.00 € HT.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- **Installation d'éclairage public chemin d'accès**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au l'installation de 6 luminaires sur le chemin d'accès au parc du Clos Saint Vincent.

Il propose au conseil l'offre de la société SVT à MANONCOURT/SEILLE (54) au prix de 12 558.00 € HT.

Motion
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'offre de la société SVT à MANONCOURT/SEILLE (54) au prix de 12 558.00 € HT.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

7- Renouvellement ligne de trésorerie

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur CARPENTIER informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie de 100 000.00 € votée en juin 2022 arrive à échéance le 16/09/2023.

Il propose au conseil municipal de procéder à la reconduction de cette ligne de trésorerie pour un montant de 100 000.00 € destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité.

Motion

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à reconduire la ligne de trésorerie auprès CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : Euribor à 3 mois journalier
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 3.7160% au 24/07/2023
- Taux client : 4.32 % avec un taux plancher de 0.60 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 200.00 €

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Décision budgétaire modificative n°01/2023

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

- *Investissement :*

	+	-
2113 opé 142 : place de la fontaine		*2 000.00 €*
2183 opé 134 : Ecole primaire		*3 000.00 €*
231 opé 102 : Ecole maternelle		*10 000.00 €*
231 opé 135 : Sécurité du village	*16 086.82 €*	
231 opé 138 : Eclairage public		*2 000.00 €*
231 opé 141 : Aménagement Parc	*2 913.18 €*	
231 opé 145 : PADEL		*2 000.00 €*

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la proposition de modification budgétaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9- Divers

Rapporteur : François CARPENTIER

- **Demande de subvention pour installation de panneaux photovoltaïques**

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'installation de de panneaux photovoltaïques sur la salle multi-activités pour de l'autoconsommation.
Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du conseil départemental, de la DETR/DSIL, de la région, du fond de concours de Metz Métropole, fond vert.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle multi activités
AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,
AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,
AUTORISE le Maire à solliciter le Fond vert,
AUTORISE le Maire à solliciter le conseil départemental,
AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,
PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2023,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Demande de subvention pour couverture du terrain de PADEL**

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de couverture du terrain de PADEL.
Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du conseil départemental, de la DETR/DSIL, de la région, du fond de concours de Metz Métropole.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle multi activités
AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,
AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,
AUTORISE le Maire à solliciter le conseil départemental,
AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,
PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2023,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Renouvellement des baux de chasse – 2024/2033**

Rapport

Vu les articles L429-2 et suivants du code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.
Pour ce faire, il faut commencer par désigner 2 membres du Conseil Municipal qui siégeront dans la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C).
Il faut également valider la liste des propriétaires et décider du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse, soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de désigner les 2 membres du Conseil Municipal qui siégeront dans la Commission Consultative Communale de la Chasse (4c) : Nathalie DUCRET et Claude ENCKLE
DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.
VALIDE la liste des propriétaires en annexe.
DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
CHARGE le Maire de procéder à cette consultation.
AUTORISE le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Francois CARPENTIER		Dominique CHATEAU	
Claude ENCKLE		Gérard LEININGER	
Géraldine HAMERT		Vianney TRITZ-KAYSER	

Thomas DAGUIN (Procuration à E. EVAIN)		Nathalie DUCRET	
Guillaume SIBILLE (procuration à D. CHATEAU)		Sandra KREMER	
Emilie EVAIN		Karine HUMBERT	
Aurélie DUBOIS		Nicolas PETIT	